

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

Séance ordinaire du 9 avril 2024

Sous la présidence de Madame GAY Marie-Paule, Maire

Date de convocation : 3 avril 2024

PRESENTS : BUFFLER Bénédicte, GAY Marie Paule, GERARD Christian, JUNG DUHAIL Elisa, KLETTY Christian, LAURENT Thierry, PLESSY Pauline, RAFFALLI Lionel, REGNIER Julien, SCHALL Alain.

ABSENTS EXCUSES : /

Secrétaire de séance : SCHALL Alain

PROCURATIONS : /

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2024
2. Informations, comptes rendus de réunions et commissions
3. Budgets primitifs 2024
4. Taux des impôts directs locaux
5. Travaux de voirie
6. Modalités de répartition du produit de la TICFE
7. Avenant à la convention de service commun secrétaire de mairie itinérant
8. Création d'un emploi permanent d'agent technique d'entretien
9. Réservoir et compteurs radio-déTECTABLES
10. Rapport sur l'eau 2023
11. Divers

1° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2024

Le compte-rendu du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2° Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- Appel à projets « Des Relais Information Services pour les communes du Parc »

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la charte de la signalétique et de l'affichage, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a organisé une seconde édition de l'appel à projets pour la création ou le renouvellement d'une dizaine de Relais Information Services. Les candidatures ont été ouvertes de septembre à novembre 2023.

La sélection des candidats a été délibéré par le comité syndical du 2 février 2024.

Cette action est possible grâce au soutien des Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Mme le Maire informe les membres du Conseil que la commune est lauréate de l'appel à projets pour la création d'un Relais Information Services.

La création de cet affichage Relais Informations Services fera l'objet d'un soutien financier du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le plan sera positionné à proximité de l'abri du randonneur, route de Ribeauvillé.

Mme Pauline PLESSY et Mr Alain SCHALL constitueront un groupe de travail dédié à ce projet.

- **Avis d'appel d'offres réservoir Renardière**

M. Lionel RAFFALLI informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel d'offres a été publié le 26 mars 2024 pour les travaux du réservoir de la Renardière.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 3 mai 2024 à 17h00.

A l'issue de la consultation, la Commission d'ouverture des plis sera invitée à étudier les offres et à rendre sa décision quant à l'attribution du marché.

- **Commission Communale Environnement**

Etaient présents lors de la réunion du 4 avril 2024 : PLESSY Pauline, KLETTY Arthur, KLETTY Christian, TSCHUDY Gérard, STOESEL Gérard, TSCHUDY Mathias et SCHALL Alain.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Relais de la production intermédiaire
- Association « Sauvegarde de la Forêt »
- Les problématiques du sapin
- La mare pédagogique

- **Rencontre avec Mme Daisy MAGNY, cheffe de projet « Villages d'Avenir »**

Une première prise de contact a eu lieu entre Mme Daisy MAGNY, cheffe de projet « Villages d'Avenir » et la municipalité.

La commune bénéficiera d'un accompagnement personnalisé, notamment en ingénierie, jusqu'au début de l'exécution des opérations des 3 projets sélectionnés : la requalification du bâtiment mairie/école, le camping municipal et l'opportunité d'acquérir l'immeuble « Les Pins ».

- **Conseil d'école**

Effectifs pour la rentrée 2024/2025 :

On note le départ de 2 élèves et l'arrivée de 2 nouveaux écoliers.

La pérennité de l'école reste fragile en raison d'une baisse des effectifs d'une dizaine d'enfants d'ici deux ans.

Les projets :

- Sorties scolaires dont une au château du Hohlandsbourg
- L'école du dehors
- Installation d'un four à la rentrée prochaine
- Acquisition de nouveaux livres

- **Journée de la forêt « Des Racines et des Hommes »**

Un événement autour de la forêt organisé par l'ONF, en partenariat avec les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Aubure, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les PEP Alsace avec la présence de plus de 80 personnes dont de nombreux auburiens.

Trois conférences ont eu lieu le matin sur la forêt et l'équilibre sylvo-cynégétique.

Une visite commentée d'une parcelle forestière d'Aubure et plantation d'arbres ont eu lieu l'après-midi avec la présence du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Fédération de chasse et des élus du territoire.

- **Label 80^{ème} anniversaire de la Libération**

M. Thierry LAURENT informe les membres du Conseil que M. le Préfet a accordé la labellisation au projet de commémoration de la commune pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Notre village va rejoindre le comité des communes qui vont célébrer à partir de cet automne les 80 ans de la libération du pays welche.

Des événements mémoriels seront proposés pour rendre hommage aux anciens combattants :

- Une exposition en partenariat avec la commune de Fréland
- Des conférences sur la période 1940-1945

- **Commission Enfance et Jeunesse de la CCPR**

La Commission Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé s'est réunie le 22 mars 2024.

Il a principalement été discuté des modifications au règlement de fonctionnement et de la révision tarifaire 2024/2025.

- **Commission Environnement de la CCPR**

Conformément à la législation, la Communauté de Communes a créé en complément de la commission une régie en charge du traitement des déchets, compétence de la CCPR pour nos communes.

M. Lionel RAFFALLI siège au Conseil de cette nouvelle régie.

Dans le cadre d'un budget autonome la régie devra reconstruire pour les années à venir la tarification des services aux habitants et aux sociaux-professionnels. En effet, les obligations environnementales récemment mises en application déséquilibrent le fonctionnement budgétaire : élargissement du tri sélectif sur les points d'apport volontaire et mise en place d'une collecte hebdomadaire des déchets organiques (bio-seaux et bornes) qui représentent une augmentation des coûts importante sans

facturation aux usagers mais réduisent considérablement le volume des levées des ordures ménagères hebdomadaires qui sont la base actuelle de calcul de facturation.

3° Budgets primitifs 2024

POINT 1. Budget primitif 2024 - Budget Eau et Assainissement

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 20 février 2024,

Considérant que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget 10114 - Eau et Assainissement arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	88 240.70	88 240.70
Investissement	460 714.02	460 714.02

- De préciser que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.

POINT 2. Budget primitif 2024 - Budget général

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 20 février 2024,

Considérant que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget 10100 - Budget général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	676 778.77	676 778.77
Investissement	440 515.30	440 515.30

- De préciser que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POINT 3. Budget primitif 2024 - Budget vente de chaleur

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 20 février 2024,

Considérant que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget 10157 - Vente de chaleur arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 379.19 €	65 379.19 €
Investissement	24 296.80 €	24 296.80 €

- De préciser que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.

4° Taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.00 %
- taxe d'habitation : 22.00 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5° Travaux de voirie

Mme le Maire dresse un état des lieux des travaux de voirie encore à réaliser.

Sur proposition de Mme le Maire, les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur le projet de requalification d'une partie du chemin de la Pépinière.

Les travaux consisteraient en un reprofilage du chemin avec délimitation et traitement de l'accotement, préparation de la surface au concassé, la pose d'enrobé sur une longueur de 320 mètres environ et enfin la pose d'un caniveau forestier.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 28 318.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet sur la base du devis estimatif détaillant le coût de l'opération ;
- Charge Mme le Maire de solliciter une aide financière à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif « Fonds Communal Alsace », ainsi que tout autre organisme pour un co-financement de l'opération.

6° Modalités de répartition du produit de la TICFE

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

7° Avenant à la convention de service commun secrétaire de mairie itinérant

Mme le Maire rappelle la convention portant création du service commun secrétaire de mairie itinérant signée avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Considérant le choix de la CCPR de recruter un agent de catégorie A permettant de proposer un soutien et un accompagnement solides aux communes utilisatrices du service commun ;

Considérant toutefois que ce recrutement a inévitablement un coût plus important ;

Considérant la proposition de ne refacturer que 70% du coût réel annuel défini à l'article 4.1 de la convention, les 30% restants étant pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de la solidarité ;

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 14 mars 2024 approuvant la modification de la convention initiale comme exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n°1 de la convention portant création d'un service commun secrétaire de mairie itinérant ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer cet avenant à la convention.**

8° Création d'un emploi permanent d'agent technique d'entretien

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit 12/35^{èmes}), compte tenu de la charge de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux (mairie, école, salles communales) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2024, un emploi permanent d'agent technique d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit 12/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

9° Réservoir et compteurs radio-déTECTABLES

Dans le cadre d'un plan global d'économie et de sécurisation de la ressource en eau potable, M. Lionel RAFFALLI rappelle aux membres du Conseil les projets de création d'un réservoir d'eau potable avec réserve de 25 m³ équipé d'une station de neutralisation et de radio-relève des compteurs d'eau dont le coût prévisionnel est de 217 845.22 € HT (167 194.97 € HT pour le réservoir et 50 650.25 € HT pour la radio-relève).

M. RAFFALLI informe l'assemblée que la Commission des aides financières de l'agence de l'eau Rhin Meuse, réunie le 14 mars 2024, a attribué à la commune 139 355 € de subventions répartis comme suit :

- 84 173 € pour le réservoir de stockage de la Renardière
- 24 792 € pour la création d'une station de neutralisation au réservoir de la Renardière
- 30 390 € pour la mise en place d'équipements de télérelève chez les abonnés au réseau d'eau potable

Un co-financement serait possible par la CeA dans le cadre du dispositif « Fonds Communal Alsace ».

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire à solliciter la somme de 34 921.00 € au titre du « Fonds Communal Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir ce projet.

10° Rapport sur l'eau 2023

Mme le Maire présente le rapport annuel sur l'eau 2023.

Il est intéressant de noter :

- Compte tenu d'une nouvelle période de sécheresse au printemps/été 2023, le débit des sources est resté légèrement supérieur au débit 2022
- La consommation d'eau a fortement baissé passant de 40 378 m³ en 2022 à 17 159 m³ en 2023, soit une consommation moyenne jour d'environ 47,01 m³ contre 110.62 m³ en 2022. D'une part, le volume des consommations non domestiques est désormais négligeable en comparaison des années précédentes en raison de la fermeture définitive du Centre de Réadaptation Fonctionnel « LE MUESBERG ». D'autre part, les mesures de restriction d'eau appliquées en 2023 ainsi que la sensibilisation des habitants aux conditions de sécheresse ont eu pour effet une baisse de la consommation domestique d'environ 25 %.
- La qualité d'eau distribuée reste à un niveau qualité très élevé bien que l'on note une faible minéralisation et une acidité importante liée à notre massif granitique.
- La station d'assainissement et son réseau sont conformes aux normes sévèrement contrôlées.
- Comparé à des communes avoisinantes de plaine ou de montagne, le prix de la prestation eau/assainissement est jugé très acceptable tenant compte des conditions d'exploitation difficiles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport sur l'eau 2023.

11° Divers

- Journée citoyenne

La date retenue pour la journée citoyenne est le samedi 22 juin 2024.

Une réunion préparatoire aura lieu afin de lister les divers travaux à proposer aux habitants et le matériel nécessaire.

Un sondage sera inséré dans le prochain Flash Infos afin de recueillir la participation des villageois et leur intérêt sur les travaux à réaliser.

- Création d'un emploi mutualisé d'agent technique avec la commune de Fréland

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil le souhait de recrutement d'un agent des services techniques à mi-temps afin de seconder M. Jean-François PARMENTIER dans ses tâches quotidiennes. Le Maire de Fréland ayant exprimé les mêmes besoins pour sa commune, il a été envisagé la création d'un emploi mutualisé entre les deux collectivités. Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal est favorable à ce recrutement commun.

Fin de la séance à 21h10